

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la Cavimac met en œuvre une série d'actions permettant de bien vieillir chez soi.

Finalités de la demande

La Cavimac peut participer au financement des équipements médicaux dédiés aux soins des personnes âgées.

A ce titre, la Commission de l'Action Sanitaire et Sociale peut accorder des aides financières à l'achat de lits médicalisés et/ou de matériel médical.

Conditions d'attribution

Peuvent bénéficier de l'aide à l'achat de matériel médical et/ou de lits médicalisé :

- les congrégations ou les collectivités religieuses ;
- les établissements gérés par une congrégation ou une collectivité religieuse, une association culturelle ou une fondation en faveur de l'accueil et la prise en charge de ses membres.

Montant de l'aide accordée

La Cavimac finance jusqu'à 80 % de la dépense engagée, dans la limite de 5000 €.

La Commission de l'Action Sanitaire et Sociale décide du montant des aides accordées, qui sont versées sur présentation de la facture acquittée.

Les dossiers sont instruits lors de la dernière Commission de l'année civile.

Conditions de recevabilité des dossiers

Il convient d'adresser par voie postale ou électronique - action-sociale@cavimac.fr - l'imprimé dûment renseigné et y joindre obligatoirement les documents suivants :

- la copie des factures ou des devis ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal du compte sur lequel sera versé le montant de l'aide.